



17 juillet 2014

Circulaire*

Circulaire du Sous-Secrétaire général et Directeur général de l'informatique et des communications**

Destinataires : Les fonctionnaires et autres utilisateurs autorisés des ressources informatiques et télématiques

Objet : **Limitation du transfert automatique du courrier électronique**

1. La présente circulaire a pour objet d'informer les fonctionnaires et autres utilisateurs autorisés des ressources informatiques d'un changement qui sera opéré dans le système de messagerie électronique du Secrétariat.
2. Avec effet immédiat, le système sera modifié de manière à empêcher le transfert automatique du courrier électronique à des adresses extérieures. Toutefois, le transfert automatique à des destinataires internes (c'est-à-dire à des adresses se terminant par « @un.org ») et le transfert manuel de messages individuels continueront d'être assurés.
3. Il ressort d'une analyse effectuée récemment que le transfert automatique du courrier électronique était à l'origine de plusieurs incidents. En effet, un grand nombre d'utilisateurs ont configuré leur compte de messagerie électronique de l'ONU de telle sorte que tous les messages soient transférés à des comptes de courrier extérieurs, ce qui a entraîné de nombreuses reprises le rejet de messages électroniques légitimes par des prestataires de service extérieurs en raison du grand volume de messages reçus.
4. Pour rétablir l'intégrité technique et le bon fonctionnement du système de messagerie électronique, il a été décidé de limiter le transfert automatique du courrier électronique, en vertu des dispositions du paragraphe 6.1 b) de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2004/15.
5. En outre, le transfert automatique et systématique des messages électroniques à des destinataires extérieurs, y compris aux comptes de messagerie personnels des fonctionnaires, est contraire à l'objectif de l'Organisation tendant à conserver tous les droits sur les moyens et données informatiques et télématiques. D'autres

* La présente circulaire restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

** Pour une définition des termes « utilisateurs autorisés des ressources informatiques et télématiques », voir ST/SGB/2004/15.



mécanismes sont mis à la disposition de tous les utilisateurs autorisés (par exemple, webmail, IBM Notes Traveler, Unite Connections) pour leur permettre d'avoir accès à tout moment et de partout au système de messagerie électronique de l'Organisation, sans qu'ils aient à procéder à des transferts automatiques. On trouvera plus de détails concernant le service de messagerie du Bureau de l'informatique et des communications à l'adresse suivante : http://iseek.un.org/webpgdept2149_2.asp.
